

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 54 – 2024 AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC SIGNEES AVEC ELECTRIP POUR L'INSTALLATION DE BORNES
DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » ;

Vu le Décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Vu le Décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R. 353-5-6 et R. 353-5-9 du Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 relatif aux engagements de qualité de services relatifs aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité du raccordement aux réseaux publics d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ;

Vu les articles L. 2224-37, L. 3641-1, L. 5215-20 et L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que Monsieur Le Maire a été autorisé, par le Conseil Municipal le 25 mars 2024 de signer les conventions d'occupation du domaine public avec la société Electrip pour l'installation des bornes de rechargement électrique sur la place Léon Pierrot et le parking du gymnase Serge de Leeuw.

Considérant que le projet prévoyait initialement d'installer 2 bornes doubles de rechargement de 60 kW, avec l'évolution de la réglementation, l'état impose désormais d'installer une borne de rechargement de 22 kW lorsque la puissance des bornes installées dépasse les 60 kW.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la rédaction d'un avenant afin d'ajouter la borne de rechargement de 22 kW supplémentaire qui sera installée sur chaque site, pour chaque convention afin de régulariser le matériel qui sera ajouté par rapport à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les avenants incluant le rajout de la borne de rechargement de 22 kW supplémentaire qui sera installée sur chaque site, afin de régulariser le matériel qui sera ajouté par rapport aux conventions initiales.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à valider les avenants et à effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 25/09/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline



